



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DU NORD**

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination  
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Réf. :DCPI-BICPE -GP

**Arrêté préfectoral prolongeant de 2 mois le délai  
d'instruction de la demande présentée par le GAEC  
DES BLEUETS en vue d'obtenir l'enregistrement d'un  
élevage de vaches laitières à MONTIGNY-EN-  
CAMBRÉSIS**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son article R. 512-46-18 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L411-2 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée par le GAEC des Bleuets dont le siège social est 33, rue Emile Zola 59225 MONTIGNY-EN-CAMBRÉSIS en vue d'obtenir l'enregistrement pour un élevage de 201 vaches laitières sur le territoire de la commune de MONTIGNY-EN-CAMBRÉSIS ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport en date du 14 août 2019 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Vu le rapport d'instruction en date du 12 décembre 2019 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant sur le dossier de demande d'enregistrement sans passage en CODERST;

Considérant que la consultation du public s'est déroulée du 30 septembre 2019 au 30 octobre 2019 inclus en mairie de MONTIGNY-EN-CAMBRESIS ;

Considérant que le projet d'arrêté a été adressé à l'exploitant par lettre recommandée le 20 décembre 2019 ;

Considérant qu'il convient d'accorder à l'exploitant un délai de 15 jours pour formuler ses observations sur le projet d'arrêté ;

Considérant que l'article R. 512-46-18 du code de l'environnement susvisé prévoit que le délai de cinq mois accordé au préfet pour statuer sur la demande d'enregistrement à compter de la réception du dossier complet et régulier peut être prolongée de deux mois par arrêté motivé ;

Considérant que le préfet du Nord ne pourra pas statuer sur cette demande dans le délai de cinq mois à compter de la réception du dossier complet et régulier ;

Considérant qu'il convient donc de prolonger le délai d'instruction de cette demande conformément à l'article 512-46-18 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> - Objet**

Le délai d'instruction de la demande présentée par le GAEC DES BLEUETS en vue d'obtenir l'enregistrement d'un élevage de vache laitières à MONTIGNY-EN-CAMBRÉSIS est porté de cinq à sept mois.

### **Article 2 - Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé à M. le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX.
- et/ou recours hiérarchique, adressé à Monsieur le ministre de la transition écologique et solidaire – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

En outre, la décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux est prolongé de deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 3 - Décision et notification**

La secrétaire générale de la préfecture de Nord et le sous-préfet de CAMBRAI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- au maire de MONTIGNY-EN-CAMBRÉSIS ;
- à la directrice départementale de la protection des populations, chargée du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- aux chefs de services consultés lors de l'instruction de la demande ou concernés par une ou plusieurs dispositions de l'arrêté ;

Un exemplaire du présent arrêté :

- sera affiché pendant une durée minimale d'un mois en mairie de MONTIGNY-EN-CAMBRÉSIS ;
- le même extrait sera affiché en permanence et de façon visible dans l'établissement par les soins du demandeur de l'arrêté d'enregistrement ;
- sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord ([www.nord.gouv.fr/icpe](http://www.nord.gouv.fr/icpe)) pendant une durée minimale de quatre mois.

Fait à Lille, le **23 DEC. 2019**

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur,

Benoît READY



